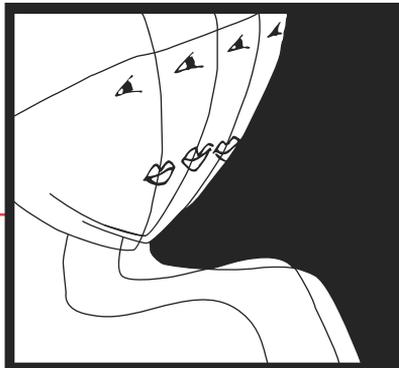


REVUE BIMESTRIELLE
CENTRE D'INFORMATION
ET D'ÉTUDES
SUR LES MIGRATIONS
INTERNATIONALES

MIGRATIONS

SOCIÉTÉ



CIEMI

**Familles des émigrés
restées à Oujda**

**Vers un droit à
la mobilité ?**

Vol. 21, n° 121
janvier - février 2009



MIGRATIONS S O C I É T É

Vol. XXI, n° 121, janvier - février 2009

Revue bimestrielle du CIEMI

publiée avec le concours

*de l'ACSE, du Centre national du livre
du CCFD et de la Ville de Paris*

centre national du
Livre

l'acse

l'agence nationale pour
la cohésion sociale
et l'égalité des chances



MAIRIE DE PARIS

COMITÉ ÉDITORIAL

Luca Marin (*Directeur du CIEMI*),
Beniamino Rossi (*Codirecteur du CIEMI*),
Vincent Geisser (*Directeur de la publication*),
Pedro Vianna (*Rédacteur en chef*),
Myrna Giovanella (*Secrétaire de rédaction*),
Christine Pelloquin, Lorenzo Prencipe

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Dominique Baillet, Alain Battegay, Saïd Bouziri,
Manuel Boucher, François Brun, Martine Cohen,
Catherine Delcroix, Moustapha Diop,
Yvan Gastaut, Nicolas Jounin, Françoise Lorcerie,
Pierre Martinot-Lagarde, Mirjana Morokvasic,
Bruno Quemada, Jean-Luc Richard, Isabelle Rigoni,
Emmanuelle Santelli, Blandine Veith, Lisa Vitturi,
Catherine Wihtol de Wenden, Ahsène Zehraoui

Correspondants étrangers :

ROME : Centro Studi Emigrazione (CSER)

BÂLE : Vereinigte Studienzentren für Auswanderungsfragen (CSERPE)

BRUXELLES : Centre Bruxellois d'Action Interculturelle

LONDRES : Scalabrini Center

MADRID : Delegación Diocesana de Inmigrantes

CE NUMÉRO : 14 € (Étranger : 16 €)

46, rue de Montreuil - 75011 Paris

Tél. : 01.43.72.49.34 / Fax : 01.43.72.06.42

E-mails : ms@ciemi.org

doc@ciemi.org

contact@ciemi.org

ABONNEMENTS

(Voir encadrés à la fin de ce numéro)

Les articles insérés restent la propriété de *MIGRATIONS SOCIÉTÉ*, et toute reproduction, même partielle, nécessite au préalable l'autorisation de la Direction.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL :

Vers un ministère de l'invasion
territoriale, de l'identité nationale...
et de la délation "sociale" ?

Vincent Geisser 3

ARTICLE

Familles des émigrés restées à Oujda

Noureddine Bouammali 13

DOSSIER : Vers un droit à la mobilité ?

(coordonné par Yvain Corradi)

31

I. Introduction

33

Le droit à la mobilité : nouvel horizon
pour penser les migrations ?

Yvain Corradi 35

Vers un droit universel à la mobilité

Catherine Wihtol de Wenden 39

II. Les migrations aujourd'hui : nouvelles formes, nouvelles contraintes, nouvelles voies

45

Mascarade des migrations : nouvelles
formes, nouveaux enjeux

Hervé Le Bras 47

Mouvements migratoires : différences,
diversité et identités

Michel Wieviorka 55

Conséquences des restrictions du droit à
la mobilité sur les droits des migrants

Claire Rodier 61

Privations de droits et initiatives des
migrants algériens sans papiers

Marie-Thérèse Têtu Delage 67

La mobilité dans la Corne de l'Afrique :
entre urgence humanitaire et contrainte
sécuritaire

Hélène Thiollet 75

III. Droit à la mobilité (et gouvernance mondiale des migrations)

89

L'état du droit à la mobilité

Michel Miaille 91

Droits des travailleurs migrants :
état des lieux

Jean-François Trogrlic 105

Les restrictions à la libre circulation des travailleurs	<i>Dimitrios Kontizas</i>	113
Les défis à relever dans une économie mondiale en mutation	<i>Jean-Philippe Chauzy</i>	127
Pour un espace francophone des migrations	<i>Jean-Pierre Hoss</i>	141
Vers une gouvernance mondiale des migrations : enjeux, réalités et perspectives	<i>Mélodie Beaujeu</i>	147
IV. Des acteurs, des actions et leurs propositions		159
Le rôle des pouvoirs publics locaux : l'expérience de Nantes	<i>Jean-Philippe Magnen</i> <i>Patricia Dupré-Cormerais</i>	161
Comment encourager la mobilité des salariés ?	<i>Denis Granger</i>	171
Quel(s) droit(s) pour quelle(s) mobilité(s) ?	<i>Jean-Louis Malys</i>	175
Migrations, mobilité et éducation : quels enjeux ?	<i>David Lopez</i>	181
L'engagement de la société civile	<i>Conny Reuter</i>	187
Gouvernance globale de la migration	<i>Régine De Clercq</i>	193
L'apport du Forum mondial sur la migration et le développement	<i>Romeo E. Matsas</i>	203
V. Synthèse		211
Le droit à la mobilité. Conclusion du colloque sur le droit à la mobilité	<i>Frédéric Tiberghien</i>	213
Bibliographie sélective	<i>Christine Pelloquin</i>	223
NOTE DE LECTURE		
Traces de luttes. 1924-2007. Mon engagement entre utopie et réalité (<i>de Marius Apostolo</i>)	<i>Luca Marin</i>	229
DOCUMENTATION	<i>Christine Pelloquin</i>	233



VERS UNE GOUVERNANCE MONDIALE DES MIGRATIONS : ENJEUX, RÉALITÉS ET PERSPECTIVES

Mélodie BEAUJEU *

L'actualité politique des migrations semble bien éloignée de toute proposition d'une gouvernance mondiale telle qu'elle est définie dans d'autres domaines. Qu'il s'agisse du Pacte européen sur les migrations et l'asile, des accords de gestion concertée sur la réadmission des personnes expulsées passés entre la France et un certain nombre d'États africains, ce sont à chaque fois la souveraineté des États et leurs prérogatives à contrôler l'arrivée de migrants sur leurs territoires, sous un mode essentiellement sécuritaire, qui sont réaffirmées. Les États du Sud ont dans la formulation des différents accords une marge de manœuvre très réduite, entre la réadmission de leurs migrants expulsés d'Europe et la lutte contre l'immigration irrégulière. Les gouvernements de ces États renforcent eux-mêmes le contrôle des migrations en provenance des États voisins, mettant en cause des dispositifs anciens de libre circulation. Les organisations de la société civile (syndicats, organisations non gouvernementales de défense des droits des migrants ou de solidarité internationale) sont maintenues en marge des discussions intergouvernementales.

Parallèlement à la généralisation de cette approche essentiellement souverainiste et sécuritaire se multiplient des lieux de mobilisation et de discussion réunissant divers acteurs. Loin de se cantonner dans un rôle purement tribunitien de dénonciation des politiques actuelles, ces derniers élaborent les éléments d'une autre approche, à la fois plus conforme à la réalité des migrations internationales et replaçant au centre des discussions les intérêts et les droits des migrants. Aux yeux de l'opinion publique le choix se réduit souvent à une alternative entre des politiques restrictives, parfois choquantes humainement et moralement mais "inévitables", et la position utopiste de ceux qui défendent la

* Attachée de recherche pour le groupe d'étude sur la Gouvernance mondiale des migrations, ministère des Affaires étrangères, ancienne collaboratrice de l'UNESCO et actuellement chargée de mission "Migrations et diversité" à Environnement, Développement, Action (ENDA) Europe.

libre circulation. La gouvernance mondiale, telle qu'elle est abordée depuis quelques années, correspond justement à un effort de dépassement de cette opposition binaire. Quels seraient, dès lors, les enjeux d'une telle gouvernance mondiale des migrations ?

Les enjeux : pourquoi une gouvernance mondiale des migrations ?

La perspective d'une gouvernance mondiale des migrations semble bien vague, une fois posée la distinction avec la notion de "gouvernement" qui recouvre quant à elle une réalité bien tangible et toute actuelle en matière de politique migratoire : l'affirmation renforcée des strictes prérogatives nationales, qui se manifeste par le traitement essentiellement sécuritaire des migrations internationales. On assiste aujourd'hui à une prolifération de déclarations et de textes officiels annonçant le renforcement des possibilités de migration légale ainsi qu'une prise en compte accrue des effets positifs des migrations sur le développement des pays d'origine et de la protection des droits des migrants. Force est de constater que seules les mesures de renforcement des frontières et de lutte contre les migrations irrégulières connaissent dans la pratique une réelle effectivité. Loin de constituer une caractéristique limitée aux territoires européens, cette approche se généralise à de nombreuses régions du monde, du fait en partie de l'externalisation des frontières européennes¹.

L'idée et le projet de gouvernance mondiale des migrations s'enracinent justement dans le constat d'un écart entre la réalité mondiale des migrations internationales et la généralisation régionale et mondiale d'un traitement politique fondé sur les seules préoccupations sécuritaires, économiques et électoralistes des États d'accueil.

La question d'une gouvernance mondiale — définie comme un traitement des migrations internationales conforme à la réalité mondiale de ces déplacements et associant étroitement les différentes parties prenantes des phénomènes migratoires — est loin de se cantonner dans un débat théorique entre universitaires ; elle a été soulevée et est débattue par différents acteurs, selon des préoccupations et à partir de

1. L'externalisation des frontières européennes désigne un processus d'accords entre les États européens et les États limitrophes de l'Union européenne, tels que la Turquie ou le Maroc, pour que ces derniers renforcent les contrôles à leurs frontières et limitent ainsi la pression migratoire vers les États européens.

constats distincts. Tous critiquent communément les manquements du système actuel.

- **Les migrations internationales : objet d'une approche multilatérale**

L'ancien secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a été un initiateur important de la réflexion au sujet d'un traitement multilatéral des migrations internationales : il a nommé en 2001 une commission chargée de dégager les grands domaines de coopération multilatérale en matière de migrations et de faire des propositions concrètes pour renforcer la coordination entre les agences spécialisées onusiennes. Le rapport publié en 2006, juste avant l'ouverture du Dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations et le développement, intitulé *Mondialisation et interdépendances : migrations internationales et développement*², appréhende les migrations en tant qu'effets directs de la mondialisation et pose clairement le paradoxe que constituent la réalité mondiale de ces mouvements de populations et l'absence de mécanismes de régulation globale. L'argument avancé est alors que, tout comme la mondialisation, les migrations constitueraient un fait sociologique qu'il serait vain de vouloir ignorer. Celles-ci pourraient avoir des effets potentiellement positifs tant pour les pays d'origine et pour les pays d'accueil que pour les migrants eux-mêmes. Elles pourraient aussi, en l'absence de mécanismes d'accompagnement et de régulation appropriés entre États d'origine et États d'accueil, comme c'est aujourd'hui majoritairement le cas, être source de nombreuses insécurités et inégalités.

L'attention est alors centrée sur des questions telles que les transferts de fonds des migrants et la fuite des cerveaux. L'une et l'autre témoignent d'une divergence manifeste entre les intérêts des États d'accueil et ceux des États d'origine quant aux effets bénéfiques des migrations, mais elles révèlent aussi l'interdépendance de ces intérêts. Pour nous en tenir à la question de la fuite des cerveaux, il est clair que les conditions de départ, d'accueil et de mobilité des personnes qualifiées entre pays d'origine et pays d'accueil détermineront largement les effets plus ou moins positifs de cette mobilité pour les économies des États d'accueil et d'origine. À partir d'une reconnaissance commune des

2. NATIONS UNIES, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, *Migrations et développement. Rapport du secrétaire général*, 18 mai 2006, 99 p., A/60/871, <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/353/55/PDF/N0635355.pdf>

bénéfices potentiels des migrations s'ouvre alors entre États d'origine et d'accueil un champ de coopération sur les conditions de mobilité des migrants, dans le cadre d'un arbitrage étroit entre intérêts des États d'accueil, intérêts des États d'origine et intérêts des migrants.

Cette coopération ne peut pour autant s'envisager de manière strictement bilatérale. Dans un monde interconnecté, où les pays d'origine des migrants deviennent aussi des pays d'accueil et de transit, le cadre multilatéral est à l'évidence incontournable pour discuter de ces différentes questions : « L'ONU est l'instance la plus appropriée pour ce partage d'idées, d'expériences et d'enseignements tirés. Les migrations constituant un phénomène mondial, qui se produit non seulement entre tel ou tel pays ou à l'intérieur d'une même région mais aussi à partir de presque tous les coins du monde en direction de tous les autres, nous devons nous y intéresser ensemble »³.

- **La protection des personnes : le “chaînon manquant” de la mondialisation**

Les organisations de la société civile, les ONG principalement, et de plus en plus les organisations syndicales, rappellent que la protection des personnes est un paramètre trop souvent oublié lors des arbitrages gouvernementaux.

Ces organisations dénoncent les atteintes aux droits des personnes dans le cadre des politiques d'expulsion et des mesures répressives de plus en plus généralisées. Mais l'accent est aussi mis sur le vide en matière de protection juridique, dans un contexte de mobilité accrue de la main-d'œuvre à travers le monde. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) préfère ainsi au terme “migrations” celui de “mobilités”, qui rend mieux compte des multiples formes de déplacements temporaires⁴. Si ceux-ci font référence aux migrations circulaires d'élites économiques ou politiques, ils comprennent aussi les migrations saisonnières, de plus en plus nombreuses.

Ces migrants saisonniers se trouvent généralement en situation de grande vulnérabilité par rapport aux nationaux et de grande dépendance vis-à-vis de leurs employeurs, quand bien même ils contribuent par leur force de travail, leur moindre coût et les transferts de fonds,

3. *Ibidem*, point 7, p. 6 (avant-propos).

4. À ce sujet, voir la contribution de Jean-Philippe Chauzy dans le présent dossier, page 127 [NDLR].

dont le volume est plus important que pour les migrants qualifiés, au “développement” tant de leur pays d’origine que de leur pays d’accueil⁵.

Face à cette situation, la protection des migrants est présentée comme la pièce essentielle de toute gouvernance mondiale des migrations, présupposant la ratification, notamment par les pays d’accueil, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui à ce jour n’a cependant été signée par aucun État européen ; de même, les conventions de l’Organisation internationale du travail (OIT) portant sur la protection des travailleurs migrants entrent difficilement en application. Face à cet échec de la *hard law*⁶ le Bureau international du travail (BIT) publie des guides de “bonnes pratiques” à destination des entreprises en matière de protection des migrants qu’elles emploient⁷.

• L’échec des politiques actuelles

Depuis quelques années se développe l’argument selon lequel les politiques actuelles, axées sur le contrôle des frontières, ne sont pas seulement dommageables en termes d’atteinte aux droits des personnes, mais qu’elles sont aussi inefficaces au regard même de leurs objectifs.

Loin de réduire le nombre d’entrées d’immigrés, les politiques répressives, de plus en plus coûteuses, favorisent au contraire des stratégies toujours plus complexes et dangereuses de franchissement illégal des frontières. Elles font le lit des réseaux mafieux — tant décriés par ailleurs lors des conférences intergouvernementales — et sont donc porteuses de nouvelles insécurités dans des zones déjà fortement fragilisées par des conflits de natures multiples. Cela peut être constaté le long de nouvelles routes migratoires interrégionales mais aussi intra-régionales, telles celles reliant désormais la Libye au Niger et au Mali, ou la Mauritanie au Sénégal.

5. Le cas des femmes philippines occupant un emploi domestique est souvent pris comme exemple de cette mondialisation de la migration de travail. L’émigration de jeunes femmes philippines fait l’objet d’une véritable industrie sur le territoire philippin, avec l’émergence de multiples agences de placement des candidates au départ auprès d’employeurs dans différentes régions du monde, en particulier les pays du Golfe et le Liban, où les domestiques philippines sont particulièrement recherchées par de riches familles libanaises.

6. L’expression *hard law* (droit “dur”, droit “rigide”) renvoie au droit positif, au droit formellement établi, alors que la *soft law* (droit “mou”, droit “souple”) relève de règles à valeur normative mais non contraignantes, *de jure* ou *de facto* [NDLR].

7. Cf. *International labor migration : a responsible role for business*, New York : Business for Social Responsibility, October 2008, 68 p., http://www.bsr.org/reports/BSR_LaborMigrationRoleforBusiness.pdf

Les ONG de terrain mettent aussi en lumière la manière dont les politiques actuelles contredisent des pratiques de mobilité anciennes, inscrites dans des processus d'intégration régionale, comme dans l'espace de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ainsi les mesures destinées à empêcher les migrants d'entrer en Europe se sont-elles transformées en mesures destinées à les empêcher de quitter le sol africain. Loin de parvenir à fixer les personnes sur leur territoire d'origine, ces mesures répressives favorisent des mobilités aux effets déstabilisateurs tant pour les migrants que pour leur environnement. Ce faisant, les approches et les traitements actuellement dominants font l'économie d'une réflexion sur les liens entre pratiques de mobilité et processus d'intégration régionale.

- **Agir sur les causes : les acteurs de la solidarité internationale**

Toute une série d'acteurs — les organisations de solidarité internationale en tête — attirent l'attention sur les "causes profondes" des migrations. Le rôle des politiques répressives dans la dégradation des conditions de mobilité ne doit pas masquer les causes structurelles qui poussent un nombre croissant de personnes à fuir la pauvreté. La majorité des organisations admettent que voir dans les migrations l'effet strict du "mal-développement" est simpliste. Cependant il n'en faut pas moins relever la responsabilité de certaines politiques, qui, par leurs effets destructeurs — en termes aussi bien socioéconomiques qu'environnementaux — poussent les gens à partir.

Au-delà de son image médiatique de symbole de toute la migration et de la misère africaine, le départ de personnes à bord des pirogues est un effet en cascade de la déstructuration de secteurs d'activité entiers, mais aussi de l'écosystème marin, par certaines politiques commerciales européennes⁸. Les gouvernements d'États du Sud aussi bien que certains acteurs économiques, comme les grandes entreprises multinationales, ont aussi leur part de responsabilité dans ces effets destructeurs. Ces migrations de la pauvreté sont alors présentées comme étant en quelque sorte l'"effet boomerang" d'irresponsabilités ou de politiques relevant d'autres domaines que les migrations à proprement parler. Il s'agit alors, pour les tenants de ces interprétations, de faire apparaître les chaînes de responsabilité des différents protagonistes

8. *Ibidem.*

publics et privés et d'interpeller les uns et les autres sur les conséquences humaines de leurs politiques et de leurs pratiques.

Mais les différents acteurs de la solidarité internationale ne se contentent pas de dénoncer les politiques actuelles au moyen de prises de position publiques. Ils sont aussi porteurs d'informations importantes sur les réalités des migrations présentes et dégagent des pistes de régulation fondées sur d'autres principes que le seul principe de sécurisation des frontières. Ils attirent l'attention sur des facteurs incontournables à prendre en compte pour une réponse appropriée aux défis actuels posés par les migrations internationales. Ils représentent en cela chacun un aspect important de cette autre approche des migrations internationales, à la fois plus conforme à leur réalité actuelle mais aussi plus efficace à moyen terme. La concertation entre États d'accueil et États d'origine sur les conditions et les effets des migrations internationales, la protection des migrants dans un contexte de mondialisation des échanges, les causes profondes des migrations de la misère sont autant d'aspects complémentaires qui, loin d'être abordés séparément et de manière partielle, comme c'est aujourd'hui le cas, devraient être appréhendés ensemble dans des lieux adaptés. Une gouvernance mondiale des migrations ne signifie nullement, de ce point de vue, un dépassement de la souveraineté nationale et des prérogatives territoriales des États. Elle vise, au contraire, par la concertation accrue avec une série d'acteurs et leur responsabilisation par les puissances publiques, à renouveler et à renforcer les capacités d'action publique.

Gouvernance mondiale des migrations : quelles réalités ? quelles perspectives ?

Force est de constater que c'est la dispersion qui prédomine actuellement en ce qui concerne les différents aspects des réalités migratoires et les acteurs distincts qui les portent. Certes, des lieux de concertation existent et ont pris de l'ampleur ces dernières années, ce qui révèle une prise de conscience accrue de la nécessité de changer le regard et le traitement de ces questions. Toutefois, l'effectivité de ces dispositifs reste très relative.

- **Éléments d'un traitement multilatéral**

Au niveau international, les organisations internationales sont toujours plus nombreuses à travailler sur différents aspects des migrations, selon leur mandat et leur spécialisation. Le BIT travaille principalement à la promotion des normes de protection des travailleurs migrants et produit une expertise importante, auprès des gouvernements notamment, sur les liens entre marché du travail et migrations internationales⁹. La Banque mondiale s'est penchée depuis quelques années sur les questions de transferts de fonds, tandis que l'UNESCO explore les liens entre pratiques de mobilité et intégration régionale et, de manière plus marginale, les différentes formes de contribution des diasporas scientifiques aux systèmes éducatifs. Mais c'est l'OIM qui demeure le principal interlocuteur des États, pour lesquels elle monte des programmes dans les domaines les plus variés allant des dispositifs d'accompagnement aux retours volontaires jusqu'à l'appui technique à l'élaboration de coopérations bilatérales sur la migration saisonnière, en passant par des dispositifs de renforcement des contributions individuelles ou associatives des migrants au développement de leur pays d'origine¹⁰.

Le système est caractérisé par une forte compétition, notamment en matière de leadership : alors que le BIT est l'organisme qui travaille depuis plus longue date sur les migrations internationales au sein de l'ONU, les États lui refusent le leadership en matière de migrations internationales, et l'organisation la plus reconnue par les États demeure l'OIM, dont la légitimité est fortement mise en cause par les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations syndicales en raison de son absence de mandat en matière de protection des migrants ; cette organisation ne fait toujours pas partie du système des Nations unies.

Avec la création du Dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement par Koffi Anan, il existe depuis 2005 un lieu de concertation entre États d'origine et États d'accueil concernant les effets des migrations sur le développement des pays d'origine et des pays d'accueil ainsi que sur les moyens de concilier les intérêts des uns et des autres dans ce domaine. Le pilotage de ce processus par l'ONU a été récusé par les États, qui ont poursuivi le dialogue à Bruxelles en 2007 puis à Manille en 2008 dans le cadre du Forum mondial

9. Voir à ce sujet la contribution de Jean-François Trogrlic dans le présent numéro, page 105 [NDLR].

10. Voir à cet égard la contribution de Jean-Philippe Chauzy dans le présent numéro [NDLR].

sur la migration et le développement¹¹. Les acteurs non étatiques, qui réclament la réintégration du processus dans le cadre onusien, au nom de la protection des migrants, sont tenus relativement en marge de ces concertations et se trouvent dès lors cantonnés dans un rôle tribunitien dans le cadre de forums parallèles¹².

Cela s'accompagne aussi d'une déconnection relative entre l'échelon international de concertation et les réalités nationales des politiques publiques. Les discussions menées dans le cadre de ces forums ont à ce jour très peu d'impact effectif sur les décisions nationales en matière de politiques migratoires. Les organisations non gouvernementales et les organisations syndicales implantées nationalement sont aussi encore peu organisées au sein des plateformes et des réseaux internationaux et régionaux (Migrant Rights International au niveau international, Migreurop sur les politiques européennes).

Face à cette situation, caractérisée par la fragmentation et la dispersion à tous les niveaux, des initiatives ont été entreprises dans le sens d'un renforcement de la coordination. Kofi Anan a ainsi créé en 2003 une Commission globale sur les migrations internationales chargée d'avancer, à l'issue d'une vaste consultation de deux ans, des pistes concrètes pour améliorer l'architecture internationale en matière de politiques migratoires. En 2006 a été créé le Global Migration Group qui rassemble les principales organisations internationales travaillant sur le sujet dans le but de renforcer la coordination de leurs capacités d'expertise et de leurs actions. Or cette initiative, qui avait suscité un fort enthousiasme à ses débuts, connaît aujourd'hui très peu de retombées effectives.

Dès lors, comment expliquer l'échec des différentes tentatives pour progresser dans un traitement multilatéral des migrations internationales, en dépit de l'existence de ces différents dispositifs ? Manifestement, le blocage actuel n'est lié ni à une insuffisance de lieux d'expertise sur les impacts complexes des migrations mondiales au service des politiques publiques ni, en tant que tel, au manque de coordination entre agences spécialisées internationales, quand bien même les efforts peuvent bien sûr être poursuivis sur ces deux points.

11. Voir à ce sujet dans le présent numéro les contributions de Romeo E. Matsas, p. 203, et de Régine De Clercq, p. 193 [NDLR].

12. On observe néanmoins une implication accrue des organisations de la société civile lors du dernier Forum mondial sur la migration et le développement tenu à Manille en octobre 2008.

- **Le droit à la mobilité : fondement pour l'élaboration d'une gouvernance mondiale**

Les efforts d'élaboration d'une gouvernance mondiale se heurtent à deux obstacles principaux. On note d'abord un fossé entre les différents niveaux de concertation et d'action, en particulier entre le cadre national et le cadre mondial esquissé par le Forum mondial sur la migration et le développement et les activités des organisations onusiennes. Ce clivage se retrouve aussi du côté de la société civile, entre, d'une part, des ONG et des organisations syndicales — dont les revendications et les modes de mobilisation s'ancrent dans le contexte politique national — et, d'autre part, des plateformes internationales calquées sur l'agenda des dialogues régionaux et des forums mondiaux. Ces plateformes conditionnent toute coopération avec les gouvernements à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille que, nous l'avons souligné, une grande majorité d'États d'accueil des migrants continue d'ignorer. Les organisations de la société civile se trouvent dès lors marginalisées lors des discussions intergouvernementales.

Ce qui manque actuellement est un socle de négociations commun entre les différents acteurs et entre les différents niveaux d'action et de concertation : national, régional, mondial. Contrairement à ce qui a pu être avancé, la question de la contribution des migrations au développement des pays d'accueil et des pays d'origine ne suffit pas à constituer en tant que tel cet enjeu commun. En effet, si la thématique "migrations et développement" posée aujourd'hui permet d'élargir le débat autour d'une image positive des migrations, elle a aussi l'inconvénient de partir des intérêts souvent divergents des États d'accueil et des États d'origine en fonction des bénéfices potentiels que chacun peut tirer des migrations. Cela rend très difficile l'émergence d'un consensus et pose le problème des droits individuels des migrants défendus par les ONG et les organisations syndicales.

Or, on observe depuis peu l'émergence d'une nouvelle notion juridique et politique qui tend à s'affirmer au sein des réseaux de la société civile, mais qui est aussi reprise par certaines organisations partisans, encore très minoritaires, et par certains acteurs économiques : la revendication d'un droit à la mobilité. Ce dernier, tel qu'il est esquissé à ce jour, reconnaîtrait à tout individu, migrant ou non-migrant, le droit à la mobilité géographique, professionnelle et familiale afin d'améliorer ses conditions de vie. C'est donc bien l'individu et l'ensemble de ces droits qui sont au centre du processus, qui par rapport à la Con-

vention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a l'avantage de sa dimension positive et proactive. En premier lieu, il s'adresse à l'ensemble des individus, en référence à une aspiration individuelle fortement répandue dans nos sociétés : l'aspiration à la mobilité. Il fait aussi le lien entre la protection des droits et les questions des conditions et des effets de la mobilité qui sont souvent disjointes dans le cadre des négociations actuelles. Enfin, il définit — mieux que ne le fait actuellement la seule thématique "migrations et développement" — un enjeu à part entière de coopération, distinct des seuls intérêts des États d'origine et d'accueil, centré sur les conditions d'effectivité de ce droit. En effet, poser comme fondement et horizon commun des négociations la reconnaissance du droit à la mobilité ne signifie nullement un laisser-faire total en matière de circulation des personnes. Des restrictions devront inmanquablement être définies et justifiées dans le cadre de ces mêmes discussions. La plus fondamentale est en l'occurrence le droit de rester dans le pays d'origine. Ce dernier peut même être interprété comme une condition de l'effectivité du droit à la mobilité, en tant notamment que garde-fou contre des États peu scrupuleux qui instrumentaliserait ce droit à la mobilité pour se débarrasser de populations indésirables.

Le binôme droit à la mobilité/droit de rester serait ainsi au fondement de deux responsabilités partagées entre États d'accueil et États d'origine : celle de veiller à garantir un environnement socioéconomique décent afin que pour les personnes partir soit réellement un choix par rapport au droit de rester ; celle d'offrir une information transparente au sujet des possibilités d'emploi et d'études, au nom du droit à la mobilité. Une telle coopération impliquerait un dialogue nourri avec les différents acteurs évoqués précédemment, ainsi qu'un recours beaucoup plus systématique aux organisations internationales détentrices d'une expertise indispensable et aujourd'hui sous-utilisée.

Conclusion

La gouvernance mondiale des migrations, telle qu'elle est aujourd'hui débattue, correspond donc à la tentative d'articuler les différents acteurs et les différentes composantes — complémentaires — dont chacun est porteur : renforcer les effets positifs des migrations sur le développement des pays d'origine et d'accueil, sécuriser les conditions de mobilité et multiplier les occasions de mobilité, développer la protection des migrants. Le principe commun proposé — et qui émerge

dans les lieux d'élaboration de politiques alternatives — est le droit à la mobilité et son pendant indissociable : le droit de rester. Il ne s'agit pas de voir dans l'affirmation et la promotion d'un droit à la mobilité une "réponse" à l'ensemble des défis posés par les migrations internationales actuelles, sa composante de drames humains et les divergences d'intérêts qu'elles révèlent.

Le droit à la mobilité constituerait un référent commun dont chaque partie prenante pourrait se réclamer et par rapport auquel chacun aurait à se justifier lors de l'élaboration des politiques. En délimitant un espace de négociation, actuellement introuvable, entre les acteurs attachés à la protection des migrants et ceux — tels les acteurs économiques — plus intéressés par les effets économiques positifs de la mobilité, le droit à la mobilité permet de réarticuler les échelons nationaux, régionaux et mondiaux de gouvernance, qui aujourd'hui s'ignorent, et de situer à un autre niveau que celui aujourd'hui stérile opposant souveraineté nationale et circulation des migrants le rapport de force et de négociation entre les différents acteurs. Dès lors, il revient à ces derniers de s'en emparer.



LES ACTIVITÉS DU CIEMI

Le CIEMI, association Loi 1901, a été créé en 1977.

Le but du Centre d'Information et d'Études sur les Migrations Internationales (CIEMI) est la sensibilisation — par la documentation, l'information et l'édition — aux migrations internationales comme facteur de transformation et de recomposition du paysage social, culturel et religieux des sociétés nationales.

Pour atteindre cet objectif, le CIEMI s'est structuré autour de **trois services** :

- un Service Documentation
- un Service Formation - Études
- un Service Information - Édition.

CENTRE DE DOCUMENTATION

Le CIEMI tend, à travers son activité et son expérience documentaire dans le domaine des migrations, à aider les immigrés à **garder la mémoire** de l'itinéraire historique, social, politique et culturel de leurs communautés.

L'objectif est de rassembler et de classer la production concernant les migrations, éditée en France comme à l'étranger. Le centre repère également toute littérature dite "souterraine" produite par les immigrés eux-mêmes (bulletins, tracts, rapports d'association).

Le CIEMI possède, en région parisienne, **l'une des bibliothèques les plus fournies dans le domaine des migrations internationales** en France et dans le monde.

En consultation, sur place, **plus de 18 000 documents, plus de 400 revues** et publications périodiques (en tout, quelque 72 000 références bibliographiques).

Les références bibliographiques, classées par thèmes (migrations internationales, politique, droit, santé, éducation, culture, nationalité, religion, démographie, travail, logement, etc.), sont **consultables par ordinateur** au CIEMI ainsi qu'en ligne sur le site web dont l'adresse est : **www.ciemi.org**

La bibliothèque est **ouverte au public** tous les jours (du lundi au vendredi inclus) de 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.

Pour tout renseignement complémentaire contactez le CIEMI

46, rue de Montreuil - 75011 Paris

Tél. 01 43 72 49 34 - Fax 01 43 72 06 42 - E-mail : doc@ciemi.org

CCP 17 787 12 N Paris — VAT's number FR 51 311 641 419

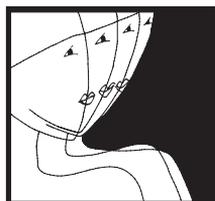
SIRET : 311 641 419 00016 - Code APE 913E



L'adhésion à l'association CIEMI permet :

- de participer à l'assemblée générale annuelle comme membre de l'association
- d'obtenir une réduction de 50 % sur les achats de livres et brochures du CIEMI
- d'être informé sur les activités et publications du Centre
- d'avoir accès gratuit au Centre de documentation

M., Mme, Mlle.....
 Organisme.....
 Adresse.....
 Tél.....Code Postal.....
 Ville.....
 J'adhère à l'Association C.I.E.M.I. et verse ma cotisation :
 50 €
 100 € (cotisation de soutien)
 Ci-joint chèque de € à l'ordre du
 CIEMI - CCP 17 787 12 N Paris



Bulletin d'Abonnement à Migrations Société
La revue bimestrielle d'analyse et de débat sur les migrations en France et en Europe

Tarifs 2009 : France : 44 € Étranger : 54 €
 Soutien : 70 €

M., Mme, Mlle.....
 Organisme.....
 Adresse.....Tél.....
 Code postal.....Ville.....

souscrit à un abonnement à Migrations Société à partir de :

Ci-joint un chèque de€
 à l'ordre de : CIEMI, 46 rue de Montreuil, 75011 Paris, CCP 17 787 12 N Paris
 Virements:
 → CHÈQUES POSTAUX DE PARIS, 16 rue des Favorites, 75900 Paris Chèques.
 IBAN: FR 37 30041 00001 1778712 N020 77. SWIFT/BIC: PSSTFRPPPAR
 → CRÉDIT LYONNAIS FAIDHERBE, 2 rue Faidherbe, 75011 Paris. France.
 IBAN: FR44 3000 2006 7900 0004 3663 G15. SWIFT/BIC: CRLYFRPP.

FÉDÉRATION DES CENTRES D'ÉTUDES

« G. B. Scalabrini »

Le CIEMI — association Loi 1901 créée en 1977 — fait partie de la Fédération des Centres d'Études sur les Migrations comportant six centres répartis en Europe, en Amérique du Nord et du Sud et aux Philippines.

- CEM** CENTRO DE ESTUDOS MIGRATORIOS
Rua Vasco Pereira 55
01514-030 Liberdade - SÃO PAULO - Brasil
Tel. (011) 3208.6227 / Fax (011) 3208.2284
E-mail : cemsp@cemsp.com.br
Site Web : <http://www.cemsp.com.br>
- CEMLA** CENTRO DE ESTUDIOS MIGRATORIOS
LATINO-AMERICANOS
Avda Independencia 20
1099 BUENOS AIRES - Argentina
Tel. (011) 43.42.67.49 / Fax (011) 43.31.08.32
E-mail : cemla@ciudad.com.ar
Site Web : <http://www.cemla.com>
- CIEMI** CENTRE D'INFORMATION ET D'ÉTUDES SUR
LES MIGRATIONS INTERNATIONALES
46 Rue de Montreuil
75011 PARIS - France
Tel. 01.43.72.01.40 / Fax 01.43.72.06.42
E-mail : contact@ciemi.org
Site Web : <http://www.ciemi.org>
- CMS** CENTER FOR MIGRATION STUDIES
209 Flagg Place
STATEN ISLAND, N.Y.10304-1122 - USA
Tel. (718) 351.88.00 / Fax (718) 667.45.98
E-mail : cmslft@aol.com
Site Web : <http://www.cmsny.org>
- CSER** CENTRO STUDI EMIGRAZIONI ROMA
Via Dandolo 58 - 00153 ROMA - Italia
Tel. (06) 580.97.64 / Fax (06) 581.46.51
E-mail : cser@cser.it
Site Web : <http://www.cser.it>
- SMC** SCALABRINI MIGRATION CENTER
P.O. Box 10541, Broadway Centrum
1113 QUEZON CITY, MM - Philippines
Tel. (02) 724.35.12 / Fax (02) 721.42.96
E-mail : smc@skyinet.net
Site Web : <http://www.smc.org.ph/>

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

- Vers un ministère de l'invasion territoriale, de l'identité nationale... et de la délation "sociale" ? Vincent Geisser

ARTICLE

- Familles des émigrés restées à Oujda Nouredine Bouammali

DOSSIER : Vers un droit à la mobilité ? (coordonné par Yvain Corradi)

I. Introduction

- Le droit à la mobilité : nouvel horizon pour penser les migrations ? Yvain Corradi
Vers un droit universel à la mobilité..... Catherine Whtol de Wenden

II. Les migrations aujourd'hui : nouvelles formes, nouvelles contraintes, nouvelles voies

- Mascarade des migrations : nouvelles formes, nouveaux enjeux... Hervé Le Bras
Mouvements migratoires : différences, diversité et identités..... Michel Wieviorka
Conséquences des restrictions du droit à la mobilité sur les droits des migrants Claire Rodier
Privations de droits et initiatives des migrants algériens sans papiers..... Marie-Thérèse Têtu Delage
La mobilité dans la Corne de l'Afrique : entre urgence humanitaire et contrainte sécuritaire Hélène Thiollet

III. Droit à la mobilité (et gouvernance mondiale des migrations)

- L'état du droit à la mobilité..... Michel Mialle
Droits des travailleurs migrants : état des lieux..... Jean-François Trogrlic
Les restrictions à la libre circulation des travailleurs Dimitrios Kontizas
Les défis à relever dans une économie mondiale en mutation..... Jean-Philippe Chauzy
Pour un espace francophone des migrations Jean-Pierre Hoss
Vers une gouvernance mondiale des migrations : enjeux, réalités et perspectives Mélodie Beaujeu

IV. Des acteurs, des actions et leurs propositions

- Le rôle des pouvoirs publics locaux : l'expérience de Nantes .. Jean-Philippe Magnen
Patricia Dupré-Cormerais
Comment encourager la mobilité des salariés ? Denis Granger
Quel(s) droit(s) pour quelle(s) mobilité(s) ? Jean-Louis Malys
Migrations, mobilité et éducation : quels enjeux ? David Lopez
L'engagement de la société civile Conny Reuter
Gouvernance globale de la migration Régine De Clercq
L'apport du Forum mondial sur la migration et le développement Romeo E. Matsas

V. Synthèse

- Le droit à la mobilité. Conclusion du colloque sur le droit à la mobilité Frédéric Tiberghien
Bibliographie sélective Christine Pelloquin

NOTE DE LECTURE

- Traces de luttes. 1924-2007. Mon engagement entre utopie et réalité (de Marius Apostolo) Luca Marin

- DOCUMENTATION Christine Pelloquin